Le projet de loi a pour objet l’approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérale démocratique de l'Éthiopie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 juin 2021. Les conventions de non-double imposition constituent un élément clef de la politique fiscale du Luxembourg. L’élimination de la double imposition par le biais de telles conventions est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales. La loi en projet s’inscrit donc dans le cadre des efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement afin de compléter et d’améliorer progressivement le réseau luxembourgeois de conventions fiscales et particulièrement celui avec les pays d’Afrique. La signature d’une convention de non-double imposition avec l’Éthiopie était une priorité pour le Luxembourg, en raison d’échanges économiques existants. La Convention est le fruit d’un compromis réunissant des dispositions du modèle luxembourgeois (reposant sur le modèle de l’Organisation de coopération et de développement économiques) et du modèle éthiopien (reposant sur le modèle de l’Organisation des Nations unies).